Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260223-D_2026_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMINIAC DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire.

Présents : Mr MARTIN Michel, Maire, M. BROUXEL Maurice, Adjoint, Mmes BENOIT Jessica, FRADIN Joëlle, ROBERT Séverine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BOCQUET Philippe
Mme DOR Marie-Christine ayant donné son pouvoir à M. MARTIN Michel
Mr GUEHO GUILLEMOT Raphaël ayant donné son pouvoir à Mme FRADIN Joëlle

Secrétaire : M. BROUXEL Maurice

Nombre de conseillers en exercice : 08
Nombre de conseillers présents : 05
Nombre de votes : 07

Date de convocation : 16/02/2026

Réf : 2026-02
***Objet :* Tarification des loyers des cabinets médicaux du Pôle Santé et du logement**

Considérant les travaux d'aménagement en cours dans le bâtiment communal sis 2 Rue de l'Eglise à Réminiac, pour la création d'un Pôle Santé au rez de chaussée comprenant 3 cabinets médicaux et d'un logement locatif situé à l'étage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer les montants des loyers pour les 3 cabinets médicaux du Pôle Santé et du logement comme suit :

Cabinet médical :
Tarification identique pour les 3 cabinets
Montant mensuel du loyer net de taxes = 300 €
Charges mensuelles en sus comprenant l'électricité, l'eau et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères = 150 €

Logement :
Montant mensuel du loyer net de taxes = 500 €
Charges mensuelles en sus comprenant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères = 20 €

Les provisions demandées pour les charges mensuelles seront réévaluées tous les ans en début d'année N+1 en fonction des consommations réelles facturées l'année écoulée N.

Le Conseil Municipal charge également le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire
M. MARTIN

MAIRIE DE REMINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)